

## REGLEMENT INTERIEUR – COLLEGE ET LYCEE Année scolaire 2020-2021

Nom et prénom de l'élève : ..... Classe : .....

*En sollicitant une inscription à l'Institut Sainte-Marcelline-Lycée français de Lausanne, les parents concluent un **Contrat de Confiance** avec l'établissement scolaire.*

*Ils acceptent implicitement les actions menées en cohérence avec le projet éducatif de la Congrégation des Sœurs Marcellines et adhèrent aux propositions éducatives et pédagogiques qui en découlent.*

*Le présent règlement fixe le cadre de fonctionnement de l'Etablissement.*

*Tout manquement fera l'objet de sanctions, pouvant aller de la remarque orale à l'exclusion définitive décidée par le Chef d'Etablissement, et sera notifié dans le dossier de l'élève sur Ecole directe. Ce dossier sera visible par les familles.*

*Les enseignants, la vie scolaire et la Direction pourront s'y référer pour prendre des punitions et sanctions ou pour préparer le Conseil de classe.*

### **Carnet de correspondance**

L'objet de ce carnet est d'assurer une liaison entre l'Etablissement et la famille. Chaque élève doit toujours l'avoir sur lui. Les parents auront soin de bien vouloir le contrôler régulièrement, de s'en servir pour communiquer avec la Direction et le corps enseignant pour justifier les absences et les retards par écrit, pour demander des autorisations d'absences prévisibles, pour prendre rendez-vous ou communiquer toute autre information.

### **Assiduité et Ponctualité**

La présence des élèves à tous leurs cours est obligatoire.

Les élèves ne sont pas autorisés à appeler directement leur famille. C'est la Direction qui évaluera la nécessité de le faire.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'Etablissement dans la journée pendant le temps de la récréation et/ou les heures d'études, sans autorisation de la Direction.

Seuls les élèves du Lycée bénéficient d'une autorisation permanente de sortie pendant la pause méridienne, sauf avis contraire des parents (*voir formulaire distribué à la rentrée*).

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée scolaire, sauf avis contraire des parents (*voir formulaire distribué à la rentrée*), les élèves pourront quitter l'école de façon anticipée. Les parents seront informés de cette modification d'horaire par courriel.

**En cas d'absence ou de retard**, les parents doivent informer l'Etablissement par téléphone (numéro direct de la vie scolaire : 021 654 34 28) ou par courriel ([vie.scolaire@ismlausanne.org](mailto:vie.scolaire@ismlausanne.org)) entre 08h15 et 08h45 le matin et avant 14h00 l'après-midi.

Au retour d'une absence, l'élève devra systématiquement se présenter à l'assistante d'éducation avec la justification signée de ses parents dans son carnet de correspondance.

Il est rappelé que la journée de cours débute à **08h10** (sonnerie de rentrée en classe) et à **13h45**. Les élèves sont tenus d'être ponctuels pour chaque plage de cours durant la journée.

Les élèves arrivant après la sonnerie se présenteront au bureau de vie scolaire afin de ne pas être considérés comme « absents ».

Les retards sont notifiés dans le dossier de l'élève sur Ecole directe. En cas de récurrence, la Direction prendra les décisions nécessaires.

Il est demandé instamment que les rendez-vous chez les médecins et spécialistes soient pris en dehors des heures de cours.

La Direction insiste pour que les dates et les heures fixées pour les cours et les vacances soient respectées et prie vivement les parents de ne pas solliciter de dérogations, sauf pour des raisons graves.

*Pour les cours d'EPS*, il ne peut y avoir de dispense ponctuelle ou permanente que pour des raisons médicales. Une dispense, quelle qu'en soit la durée, dispense l'élève d'une ou de toutes pratiques sportives, mais pas de présence au cours. Chaque situation sera étudiée en particulier avec le professeur et la Direction.

### **Comportement-tenue, matériel et discipline**

Le **comportement** et le **langage** des élèves seront corrects à l'égard de tout le personnel de l'Etablissement ainsi que de leurs camarades.

Par respect de soi-même et des autres, les élèves sont rappelés aux règles élémentaires de la politesse et de la courtoisie vis-à-vis de tous.

L'insolence, la grossièreté, la violence, l'intolérance ou tout autre manque de respect à l'égard d'autrui ne sont pas acceptés.

Une **tenue vestimentaire correcte et compatible avec le milieu de travail que représente l'école**, est exigée.

Sont notamment interdits les vêtements négligés, déchirés ou troués, les vêtements trop dénudés, les sous-vêtements visibles tant pour les filles que pour les garçons, les piercings et les tatouages visibles. Tout élève participe *aux cours d'E.P.S* en tenue de sport : survêtement personnel, t-shirt Valmont et chaussures de sport différentes pour l'extérieur (terrain de sports) et l'intérieur (gymnase).

Chaque élève apporte **ses livres et son matériel à chaque cours**.

L'élève est tenu de faire les devoirs et les travaux demandés par le professeur.

Tout élève doit également respecter le matériel pédagogique, scientifique, informatique mis à sa disposition.

L'ordre doit régner **dans les classes**. Ainsi, aucun livre, cahier ou autre matériel ne restera sur ou sous les tables le soir. Il est formellement interdit de manger (y compris mâcher du chewing-gum) et de boire en classe. Seule une bouteille d'eau est permise lors des DST au Lycée.

L'organisation d'un événement festif durant les pauses nécessite l'autorisation de la Direction.

L'Ecole Valmont est un **espace non-fumeurs**. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Ecole, comprenant les bâtiments, les lieux de récréation, et aux abords de l'école.

Toute **boisson alcoolisée, détention, usage et commerce de substances ou objets illicites** dans et aux abords de l'école sont interdits.

Les **appareils électroniques/informatiques portables** ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles dans l'enceinte de l'école sous peine de confiscation pour un temps indéterminé. Au **Collège**, l'utilisation du **téléphone portable** est strictement interdite.

Son usage est permis **au Lycée** uniquement sur la pause méridienne et sur la terrasse, à l'exclusion de tout autre moment et de tout autre endroit.

## **Responsabilités**

Les élèves sont personnellement responsables de leurs affaires. La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel. Pas d'objets de valeur (bijoux, lunettes, stylos ou autres...).

Chaque élève dispose d'un casier fermé, tout téléphone ou objet de valeur doit y être déposé le matin et repris le soir. La Direction se réserve le droit de vérifier le contenu des casiers en cas de nécessité. Pendant la pause méridienne, les classes sont fermées. Les collégiens ne peuvent pas rester dans les étages.

## **Cas particuliers des devoirs sur table (DST)**

En cas d'absence à un DST, le professeur décidera s'il y a lieu ou non d'organiser un rattrapage. Si l'absence est injustifiée, les DST ou autres contrôles organisés pendant cette période seront notés zéro. Il en sera de même pour toute fraude avérée.

Les élèves de 1ère et Terminale, absents le mercredi matin, ne seront pas acceptés aux DST de l'après-midi. Un élève de 1ère ou de T° qui termine son DST avant l'horaire programmé pourra quitter définitivement l'Etablissement sauf avis contraire spécifiquement notifié par les parents à la Direction (*voir formulaire distribué à la rentrée*).

## **Droit à l'image**

Au cours de l'année, dans le cadre de projets ou de sorties scolaires, les élèves sont susceptibles d'être filmés ou photographiés.

Afin de valoriser les élèves et les actions pédagogiques auxquelles ils participent ou à des fins promotionnelles, l'Ecole est amenée à utiliser ces photos et films au sein du travail en classe et sur son site internet : [www.ismlausanne.org](http://www.ismlausanne.org).

En application de la loi informatique et libertés, et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne donneront aucune information susceptible d'identifier directement les enfants ou leur famille.

*Sauf mention des parents notifiée* lors de l'inscription ou par un courrier exprès (adressé à Institut Sainte-Marcelline, Lycée français de Lausanne, Service Communication, avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours), l'accord des parents est considéré comme acquis.

Lu et approuvé le .....

Signature de l'élève

Signature du responsable légal